

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE CDOS 53

### ENTRE :

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2023,

d'une part,

ET

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Mayenne (CDOS 53), représenté par son Président

d'autre part,

### IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Laval, dans le cadre de sa politique en matière de développement sportif et d'aide à l'insertion de publics fragilisés, met en place un certain nombre d'actions sportives, notamment en faveur des jeunes qui sont en rupture scolaire ou en recherche d'emploi âgés de 16 à 25 ans, des chômeurs de longue durée de plus de 25 ans, mais aussi en direction des femmes de plus de 16 ans autour de la thématique « santé ».

La pratique d'une activité sportive régulière permet aux publics concernés de recouvrer l'estime de soi, de la confiance en soi, et de se remobiliser dans un parcours d'amélioration de la santé ou dans un parcours de recherche d'emploi.

Ce programme d'activités sportives se présente sous forme d'ateliers de 2 heures hebdomadaires, par groupe, encadrés par du personnel de la direction des sports de la ville de Laval, au Palindrome.

Dans le cadre du projet « Sport, Santé et Situation de Surpoids (4S) » répondant à l'appel à projet du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) relatif à la promotion de l'activité physique chez les jeunes âgés de 18 à 25 ans en situation d'inactivité physique, de sédentarité ou surpoids/obésité, le CDOS 53 a souhaité s'appuyer sur l'action globale portée par la ville de Laval au Palindrome en assurant le lien entre le domaine de la santé, le domaine social et le domaine associatif sportif.

La ville de Laval ne peut se substituer aux organismes habilités au suivi des pratiquants en matière de santé, notamment autour du surpoids ou de l'obésité, mais elle souhaite apporter sa contribution à la nécessité de pratiquer une activité physique régulière, adaptée.

Afin de formaliser le partenariat entre la ville de Laval et le CDOS 53, il est nécessaire de passer une convention définissant le rôle et les responsabilités de chacun des partenaires.

### CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1er

La ville de Laval est maître d'œuvre des activités sportives qu'elle propose au bénéfice de personnes en recherche d'emploi, ou de l'atelier sport santé-femmes inscrites aux ateliers sportifs.

## **Article 2**

Le CDOS 53 est maître d'œuvre des activités sportives qu'il propose dans le cadre du dispositif "sports 4S" correspondant aux critères suivants : jeunes âgés de 16 à 25 ans, en situation de surpoids ou d'obésité, mais aussi en situation d'inactivité physique ou de sédentarité.

## **Article 3**

L'éducateur sportif du CDOS 53 établit un programme d'activités en lien avec l'éducateur sportif de la ville, sur 11 mois d'activités, soient 44 séances, à raison d'une séance hebdomadaire d'1 h 30 le mardi matin.

L'éducateur sportif du CDOS 53 encadre, en partenariat avec les clubs labellisés "sport-santé", 2 séances sur 3. Le montant à la charge du CDOS est estimé à environ 1 500 € (valorisation des éducateurs sportifs du CDOS et des clubs sportifs).

L'éducateur sportif de la ville encadre ses activités, suivant les modalités habituelles d'organisation prévues pour ses ateliers, avec la présence du CDOS 53, une semaine sur 3.

La ville met à disposition les infrastructures nécessaires au bon déroulement des séances au Palindrome, sous réserve de disponibilité des équipements. Le montant à la charge de la ville est estimé à environ 1 500 € (valorisation de l'éducateur de la ville et valorisation de la mise à disposition des salles utilisées).

## **Article 4**

Le CDOS 53 sera en charge de l'évaluation des pratiquants repérés et volontaires pour rentrer dans ce dispositif, en utilisant les méthodes proposées à l'ONAPS (Observatoire National des APS).

## **Article 5**

La direction des sports de la ville de Laval est responsable de l'organisation de ses ateliers et en assure l'entière responsabilité.

Le CDOS 53 reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur d'activités pour les risques et dommages matériels et corporels pouvant résulter de ses activités et couvrant les dommages des salariés vis-à-vis des tiers.

Le CDOS 53 ne sera pas responsable des dommages causés par le matériel mis à disposition par la ville de Laval ou par les associations sportives.

## **Article 6**

La ville de Laval prend en charge financièrement l'éducateur sportif municipal sur 11 séances de 1 h 30, le matériel nécessaire à la bonne tenue des ateliers et la mise à disposition des salles nécessaires au déroulement des séances. Le coût estimé pour la ville est de 1 500 €.

Le CDOS 53 prend en charge financièrement l'éducateur(trice) sportif(ve) salarié(e) au CDOS 53, les interventions des acteurs de santé, les interventions des associations sportives labellisées. Le coût estimé pour le CDOS 53 est de 1 500 € également.

Il assure également :

- la coordination du volet médical, afin de mobiliser les professionnels de santé pour le suivi et l'accompagnement des jeunes repérés sur les plans physiques, psychologiques et diététiques ;
- le relais auprès du mouvement sportif, pour le suivi des pratiquants vers des activités physiques adaptées, variées, attractives.

**Article 7**

Un temps d'évaluation sera programmé par les partenaires au terme de chaque trimestre, sur la base des critères partagés.

**Article 8**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par reconduction expresse au regard du bilan.

**Le Président du CDOS 53**

**Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
chargée des sports et de la jeunesse,**

**D. MURAIL**

**C. LOISEAU**